

# BNP Actions Midcap Euro

## SICAV ACTIONS DES PAYS DE LA ZONE EURO

Forme juridique : **Société d'Investissement à Capital Variable**

Date d'agrément COB : **25 mars 1997**

Orientation : **Actions des pays de la zone Euro**

Gestionnaire financier : **BNP Paribas Asset Management**

Dépositaire : **BNP Paribas Securities Services**

Degré de risque : **Fort**

### CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

La SICAV est investie en totalité dans un seul OPCVM, le fonds Commun de Placement KLE ACTIONS MIDCAP EURO et, à titre accessoire, en liquidités.

La classification de KLE ACTIONS MIDCAP EURO est "Actions des pays de la zone Euro" et son orientation des placements est la suivante :

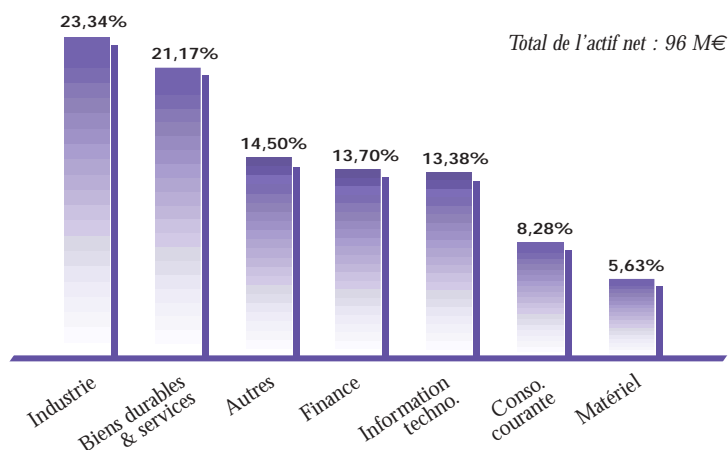
- Les placements sont orientés vers les valeurs mobilières émises sur les bourses des différents pays de la zone Euro, et notamment vers les actions de sociétés à petite ou moyenne capitalisation. Le fonds ne s'impose, dans la zone Euro, aucune répartition géographique déterminée de ses investissements.
- Afin d'être éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA), le fonds est investi et/ou exposé à 75% minimum en titres éligibles émis dans les pays de la zone Euro.
- L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

### ORIENTATION DE PLACEMENT :

Cette SICAV a pour objectif d'obtenir une valorisation à moyen terme du capital investi dans des actions de sociétés de la zone euro de petite et moyenne taille.

Durée minimale de placement recommandée : 4 ans.

### RÉPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE AU 31/12/2003 :



### PERFORMANCES\* AU 31/12/03

Durée	Performance	Classement	Quartile
<b>5 ans</b>	<b>17,98%</b>	<b>1<sup>er</sup> sur 5</b>	<b>1<sup>er</sup></b>
3 ans	-30,78%	3 <sup>ème</sup> sur 10	2 <sup>ème</sup>
1 an	33,74%	7 <sup>ème</sup> sur 17	2 <sup>ème</sup>

(Source BNP Paribas Asset Management).

\* Les performances passées indiquées ne préjugent en rien des résultats futurs.

# BNP ACTIONS MIDCAP EURO

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

*extrait de la notice d'information*

---

### Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de Bourse du mois de mars (1<sup>er</sup> exercice : dernier jour de Bourse du mois de mars 1998).

### Valeur liquidative d'origine :

FRF 1000 (contre-valeur EUR 152,45), divisée par 2 le 21 mai 1999.

### Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.).

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période ; elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

### Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats portent sur un nombre entier d'actions et sont centralisées chaque jour à 17 heures. Elles portent sur un nombre entier d'actions et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

### Commission de souscription maximum (dont part acquise à la SICAV : néant) :

- 2% pour les souscriptions inférieures à EUR 30 000 (contre-valeur de FRF 196 787,10),
- 1% pour les souscriptions supérieures ou égales à EUR 30 000 (contre-valeur de FRF 196 787,10) et inférieures à EUR 150 000 (contre-valeur de FRF 983 935,50),
- 0,75% pour les souscriptions supérieures ou égales à EUR 150 000 (contre-valeur de FRF 983 935,50) et inférieures à EUR 800 000 (contre-valeur de FRF 5 247 656),
- 0,50% pour les souscriptions supérieures ou égales à EUR 800 000 (contre-valeur de FRF 5 247 656).

Commission de souscription maximum indirecte supportée par la SICAV : néant.

### Commission de rachat :

Néant.

Commission de rachat maximum indirecte supportée par la SICAV : néant.

### Frais de gestion maximum :

1,196% TTC annuel de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Frais de gestion indirects maximum supportés par la SICAV : 0,30% TTC de l'actif net par an.

### Libellé de la devise de comptabilité :

Euro.